

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°16/2022**

Date convocation	: 23.05.2022
Nombre de conseillers	
En exercice	: 14

Présents	: 10
Votants	: 10

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT JEANNEAU – Véronique FONTENEAU – Véronique GALL.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Olivier MORICEAU – Paul MARTIN – Thierry FERRAND.

**Procuration (s)** :

**Absents excusés** : Florise PADER – Martinho DE PASSOS – Patrick LOISEL – Régis COMBERNOUX

**Secrétaire de séance** : Olivier MORICEAU.

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION SUR LES PAS DE HUGUENOTS**

Monsieur le maire présent aux membres du conseil municipal la charte transmise par l'association « Sur les pas des Huguenots », association des chemins de randonnées thématiques européens.

Celle-ci expose que suite aux travaux réalisés dans la première phase du projet de coopération transnational LEADER+, le concept d'un chemin de randonnée culturel « Sur les pas des Huguenots » a été défini entre Le Poët-Laval dans le sud de la France et Bad Karlshafen dans le nord de la Hesse, avec raccordement des cheminements provenant du Piémont dans le nord de l'Italie.

La présente charte donne à tous les partenaires du projet un cadre de références quant à la forme et aux contenus des actions internationales et nationales. Elle permet de rassembler les prestataires autour de valeurs et engagement commun.

L'objectif de cette charte est la création de cheminement et de zones de découverte thématique, avec pour objectifs visés :

- La mise en valeur du patrimoine culturel commun, huguenot et vaudois entre autres par l'obtention du label « Itinéraire culturel européen » du Conseil de l'Europe au regard des budgets mobilisables.
- Le soutien à l'économie locale par le biais du tourisme de qualité.
- La sensibilisation à la coopération et à la citoyenneté européenne par le biais des échanges humains.

Le barème de cotisation pour 2022, pour une commune entre 500 et 1 000 habitants est de 140,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer** à l'association « sur les pas de Huguenots ».
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite charte.
- **De prévoir** les crédits nécessaires au mandatement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Marc LARROQUE.

